



COMMUNE DE TERCIS LES BAINS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025/CIR/10 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de TERCIS LES BAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant que l'Association « Curieux d'ici et d'ailleurs » organise une sardinade sur la place de l'Eglise (avec repli dans la salle polyvalente en cas de pluie) de Tercis les Bains le dimanche 31 août 2025,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le dimanche 31 août 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes de 8h à 19h (sauf pour les services d'urgences)

- Place de l'Eglise
- Rue de Palisse

Article 2 :

La circulation des véhicules sera déviée par le lotissement « La Capranie », comme suit :

Venant de la rue du Lavoir : allée de Michau, allée de la Capranie et rue de la Mairie.

Article 3 :

Le stationnement sera strictement interdit sur les trottoirs des rues suivantes :

- Rue du Lavoir
- Allée de la Capranie (sauf emplacements prévus)
- Rue de la Mairie (sauf emplacements prévus)

Article 4 :

Les parkings suivants seront mis à la disposition des visiteurs :

- Le pré attenant à la salle polyvalente
- Le parking du cimetière
- Le parking de la mairie
- Les places de stationnement prévues allée de la Capranie et rue de la mairie

Par temps de pluie abondante rendant le parking attenant à la salle polyvalente impraticable, et dans la mesure où les autres parkings sont pleins, les visiteurs seront autorisés à se garer le long des trottoirs des rues mentionnées à l'article 3.

Article 5 :

La signalétique correspondante et les barrières seront mises en place le matin de la manifestation par l'organisateur.

La guidance des véhicules vers les parkings sera effectuée par les membres de l'association organisatrice.

Article 6 :

Le Maire et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de DAX,
M. le Chef du Centre de secours principal de DAX,
M. le Directeur du Centre Hospitalier de DAX,
M. le Président de l'association « Curieux d'ici et d'ailleurs ».

Fait à TERCIS LES BAINS, le 18 juin 2025
Le Maire,
Dr H. CHAHINE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.